

COMpte-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 NOVEMBRE 1978

PRESENTS :

COLLEGE A : MM. BRIDOUX, COQUET G., LECOQ, TORGUET, Mme MORIAMEZ,
Mme VICHY, Melle SIMONOT.
COLLEGE B : MM. BOURGOIS, MOREL
COLLEGE C : MM. PRUVOT, RICHEL
A.T.O.S. : MM. BURY René, DANJOU.

PERSONNALITES EXTERIEURES :

Monsieur le Maire de Valenciennes représenté par Monsieur VILCOT
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal
Monsieur EDERN
Monsieur CELLIER
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
d'Avesnes représenté par Monsieur DELFORGE
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
de Cambrai représenté par Monsieur GIARD
Monsieur BRUNIER
Monsieur MOTRICH
Monsieur TONNOIR

ETUDIANTS :

Mademoiselle BARBIEUX - Messieurs SOYEZ - LEGAT - OBEIN

MEMBRES DE DROIT

Monsieur le Recteur représenté par Monsieur PARENT
Monsieur KOPE - Agent Comptable

INVITES :

Messieurs BARA, DOGEMONT, COFFIGNIEZ, LEVIN

ONT DONNE POUVOIR :

| | | |
|---|---|------------------|
| Monsieur MORIAMEZ | à | Monsieur TORGUET |
| Mademoiselle WACQUEZ | à | Monsieur BRIDOUX |
| Monsieur DELCOURT | à | Monsieur RICHEL |
| Monsieur le Président de La Chambre de Commerce et d'Industrie de Valenciennes | à | Monsieur CELLIER |
| Monsieur CASMAN | à | Monsieur OBEIN |
| Monsieur VANVIEVENHUYSE | à | Monsieur OBEIN |

L'Ordre du Jour est le suivant :

- I - Le Bilan des Inscriptions
- II - Budget 1978 : Première Décision Budgétaire Modificative
(D.B.M.)
- III - Projets de création de nouvelles UER
- IV - Demande d'habilitation ou de renouvellement d'habilitation
à délivrer des diplômes nationaux.
- V - Questions diverses.

Le Président BRIDOUX ouvre la séance à 14 H par un exposé liminaire. Il développe trois points :

Premièrement, il présente au Conseil Mademoiselle SIMONOT qui succède à Mademoiselle JULLIEN à la Direction de la Bibliothèque Universitaire et lui adresse ses voeux de bienvenue à Valenciennes et de réussite dans ses nouvelles fonctions.

Deuxièmement, le Président se félicite de voir inscrites à l'ordre du jour de la présente séance des questions très importantes pour l'avenir de l'Etablissement, notamment son développement. Il y voit la preuve que le Centre évolue avec un dynamisme certain, en dépit des difficultés auxquelles il doit faire face.

Enfin, Monsieur BRIDOUX, à l'occasion du dixième anniversaire de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, dresse le bilan de son application à travers l'expérience vécue à Valenciennes. La loi du 12 Novembre 1968 repose sur trois principes fondamentaux. L'ordre du jour de cette séance illustre parfaitement ce que recouvre le premier principe, à savoir l'autonomie. Le Conseil en effet, est appelé à se prononcer sur des questions financières, pédagogiques et administratives. Le second principe, la participation, fait l'objet d'un bref commentaire. Le Président tient à exprimer sa reconnaissance à tous ceux qui n'ont jamais hésité à consacrer leur temps et les moyens dont ils peuvent disposer en faveur du Centre Universitaire. La loi a permis que soient réunis, au sein du Conseil, les représentants de toutes les catégories des personnels, des collectivités locales, des organisations syndicales et patronales, des personnalités qualifiées. Il faut bien constater à Valenciennes que le développement de l'Université est le résultat d'une oeuvre collective et il y a lieu de s'en féliciter.

Le troisième principe, c'est la pluridisciplinarité. Le Centre Universitaire, de création récente, regroupe pour l'instant trois UER. A l'inverse de ce qui existe dans la plupart des Universités, ces UER ne constituent pas des Etats dans l'Etat. En effet un soin particulier a été apporté à l'articulation entre les différentes activités d'enseignement et de recherche. De même, de nombreux enseignants interviennent au moins dans deux UER et de véritables services communs ont été mis en place.

La volonté s'est donc exprimée à Valenciennes de mettre en oeuvre ces trois principes fondamentaux. C'est loin d'être le cas sur le plan national. La loi d'orientation est peu ou n'est pas appliquée, hormis de rares exceptions, et cela peut expliquer en partie les difficultés voire pour certains, le malaise ou encore le déclin, qui affectent les Universités. Il ne faut pas nier toutefois, en raison de la conjoncture défavorable, que la mise en oeuvre des principes de la loi et leur application exigent des efforts quotidiens, une ouverture d'esprit et un dynamisme permanents. En un mot, la loi nous invite à prendre et à assumer nos responsabilités. L'ordre du jour de cette séance nous fournit une fois de plus l'occasion de le faire conclut le Président.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, le Président soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu de la séance du 11 Mai 1978.

Une seule remarque : Monsieur GIARD souhaiterait que soit joint en annexe des comptes rendus un lexique des sigles utilisés. Monsieur BRIDOUX répond à Monsieur GIARD que sa remarque judicieuse sera prise en considération.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I - LE BILAN DES INSCRIPTIONS

Pour ce qui est de la formation initiale, le Président annonce une augmentation des effectifs de l'ordre de 15 %. Cette croissance qui affecte toutes les UER résulte de deux faits majeurs :

- la création à la rentrée 78 d'enseignements nouveaux tels le département de Maintenance Industrielle à l'IUT et la première année de DEUG mention Droit qui accueille 246 inscrits soit plus du double des effectifs prévus.

- l'influence des formations de second cycle à finalité professionnelle sur le recrutement au niveau des enseignements de premier cycle.

Monsieur BRIDOUX précise qu'il y a lieu d'enregistrer avec satisfaction cette croissance des effectifs, surtout en ce qui concerne les flux d'entrée. Toutefois, une telle évolution ne peut qu'aggraver les conditions d'accueil des étudiants, compte tenu de l'insuffisance notoire des locaux.

Quant aux effectifs recensés au titre de la Formation continue, ils sont relativement stables en dépit d'une conjoncture défavorable. Cependant Monsieur BARA, Directeur du Centre d'Education Permanente et de Promotion Economique et Sociale (CEPPES), tient à souligner également la saturation du potentiel aussi bien en hommes qu'en locaux qui pourrait constituer à l'avenir une entrave au développement des activités du CEPPES.

Pour information, Madame MORIAMEZ, Directrice du Centre Associé au Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) ajoute que le nombre de stagiaires a diminué de 10% seulement, soit une baisse très inférieure à celle qui est constatée sur le plan national.

II - BUDGET 1978 : PREMIERE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE
(D.B.M.)

Monsieur PRUVOT, rapporteur de la Commission des Finances, commente de façon détaillée la DBM n°1 soumise à l'approbation du Conseil (cf document remis à chaque Conseiller).

En conclusion, Monsieur PRUVOT constate que l'accroissement des moyens réels de fonctionnement, de l'ordre de 6,5%, résulte presque exclusivement de produits exceptionnels en principe non renouvelables. Monsieur l'Agent Comptable précise qu'à la date du 9 Novembre le budget 78 est quasiment réalisé, les recettes ont été constatées et les dépenses effectuées à concurrence de 90 %. Il s'agit là de l'un des effets de la conjoncture et il convient par conséquent de se montrer encore plus vigilant et plus rigoureux que par le passé. La santé financière de l'Etablissement en dépend.

En réponse à une question de Monsieur GIARD, Monsieur KOPF rappelle que les ressources liées aux contrats de recherche ne figurent plus - et ce conformément à une décision d'un précédent conseil - dans le budget initial. Elles sont comptabilisées dans la DBM. La comparaison DBM 78/DBM 77 laisse apparaître un accroissement sensible de ces ressources.

Monsieur MOREL se demande si l'augmentation des dépenses - comptes 6349 et 695 - correspond à de nouvelles acquisitions et si oui lesquelles.

Monsieur KOPF souligne que l'excédent de la section de fonctionnement a permis de dégager des moyens nouveaux utilisés pour l'acquisition de matériels d'équipement. C'est ainsi par exemple que l'équipement du département de Maintenance Industrielle a pu être assuré.

Avant de soumettre la DBM au vote, le Président signale que les Conseils d'UER ont approuvé les DBM établies respectivement au titre de chaque UER. La DBM n°1 est adoptée à l'unanimité. Monsieur BRIDOUX remercie vivement Monsieur PRUVOT et Monsieur KOPF pour la qualité du travail accompli.

III - PROJETS DE CREATION DE NOUVELLES UER

1 - UER de Droit, d'Economie et de Gestion

Monsieur BRIDOUX rappelle que le Département des Sciences Juridiques, Economiques et de Gestion accueille presque 600 étudiants et qu'il est pour l'instant rattaché administrativement à l'UER de Sciences.

Une équipe d'enseignants locaux et extérieurs à été mise progressivement en place; il conviendrait dans ces conditions de doter ce département d'une structure pédagogique et administrative plus appropriée. En particulier, la création d'une UER de droit commun, sans entraîner immédiatement des moyens supplémentaires, permettrait aux enseignants et aux étudiants d'être représentés non seulement au sein d'un Conseil d'UER, mais aussi au Conseil du Centre.

Monsieur PARENT intervient pour souligner que la création d'une UER de droit commun relève de la compétence du Recteur. Le Recteur toutefois en réfère au Ministre avant de prendre sa décision.

Le Président précise à Monsieur GIARD que les responsabilités pédagogiques pourront être assurées par l'enseignant qui sera incessamment nommé sur l'emploi de Maître de Conférences de Droit Privé.

Monsieur MOREL estime que le potentiel en enseignants est encore insuffisant.

Le Président fait valoir que la création d'une UER est de nature à favoriser, à terme, l'attribution de moyens complémentaires, en particulier d'emplois de rang magistral indispensables au développement d'un jeune établissement comme celui de Valenciennes.

Monsieur BRIDOUX sollicite un vote de principe, étant entendu que les statuts de la future UER, le cas échéant, feraient l'objet d'une délibération statutaire.

La demande de création d'une UER de Droit d'Economie et de Gestion est approuvée à l'unanimité.

2 - Habilitation à délivrer le titre d'ingénieur.
Création d'une école d'ingénieurs.

Le Président : Le Centre a mis en place, en 1971, un enseignement expérimental par alternance sanctionné jusqu'à présent par un diplôme d'université de niveau Bac + 5.

Des efforts ont été accomplis pour obtenir progressivement la reconnaissance officielle de ce diplôme de façon à contribuer avec une efficacité accrue à la reconversion de la Région, notamment du Hainaut-Cambrésis.

Ainsi en 75 a été créée une licence de Mécanique et Physique qui a fait place l'année suivante à une Maîtrise de Sciences et Techniques de Mécanique et Energétique.

Une étape décisive a été franchie en vue de la délivrance du diplôme national d'ingénieur.

Pour ce faire, des contacts ont été pris avec la Commission des Titres d'Ingénieurs et des négociations engagées avec le Ministère. L'attention a été appelée sur le caractère spécifique de la formation qui serait organisée à Valenciennes. A une culture scientifique et technique de haut niveau, viendraient s'ajouter plusieurs options comme la thermique industrielle, l'énergétique et la robotique pour tenir compte de l'évolution des technologies.

Le Ministère est favorable à la réalisation de notre projet sous réserve que soit définie au préalable la structure juridique qui accueillerait cette formation.

Quant à la Commission des Titres d'Ingénieurs, elle a rappelé les critères qu'elle a récemment retenus, à savoir que toute habilitation à délivrer le diplôme national d'ingénieur est subordonnée à la création d'une UER dérogatoire dont les statuts doivent comporter impérativement les quatre dispositions suivantes :

- L'UER doit disposer de moyens propres.
- Le Directeur est nommé par le Ministre sur la proposition du Président après avis du Conseil.
- Le Conseil de l'UER comprend un tiers de personnalités extérieures
- L'admission des candidats se fait par concours ; quelques candidats peuvent être cependant admis sur titres.

Le nombre de places mises aux concours est fixé par le Ministre. Deux concours sont en principe organisés, l'un étant réservé aux titulaires du DEUG de Sciences, l'autre aux élèves issus des classes préparatoires.

Toutefois, compte tenu, d'une part, de la difficulté qu'éprouvent certaines écoles d'ingénieurs en Mécanique à pourvoir toutes les places offertes et, d'autre part, de l'orientation donnée à Valenciennes aux enseignements conduisant au DEUG Sciences, il serait hautement souhaitable que la majorité des places mises au concours soit réservée aux titulaires d'un DEUG de Sciences.

Par ailleurs, les enseignants appelés à intervenir au niveau de la formation d'ingénieurs bénéficieraient de la double affectation et pourraient continuer s'ils le souhaitent leurs activités d'enseignement et de recherche à l'UER de Sciences. Un partage des postes est donc à exclure.

Enfin, le Conseil de l'UER de Sciences, au moment où il était envisagé de créer un département dérogatoire au sein de l'UER de Sciences, a approuvé les dispositions dérogatoires imposées par la Commission des Titres.

Au stade actuel des négociations, la création d'une nouvelle UER dérogatoire apparaît comme la seule solution possible. Cette création, bien entendu, ne se ferait pas au détriment de l'UER de Sciences.

Messieurs GIARD, MOTRICH, Madame MORIAMEZ, Messieurs MOREL, COQUET, CELLIER et TONNOIR prennent part à un large débat portant sur :

- la reconnaissance du diplôme national d'ingénieurs par les organismes paritaires ;
- l'une des dispositions dérogatoires, à savoir la nomination du Directeur ;
- la désignation des personnalités extérieures.
- les programmes de la formation.

Monsieur PARENT précise qu'une UER dérogatoire est créée par Décret et qu'un arrêté spécial se rapporte aux dispositions statutaires obligatoires, l'ensemble des statuts relevant de la compétence du Conseil.

Monsieur GILLIARD souhaite que le Conseil s'attache à l'essentiel : oui ou non, veut on créer une école d'ingénieurs à Valenciennes ? Si oui, il convient d'en accepter les conditions, c'est à dire les critères définis par la Commission des Titres.

Pour Monsieur COQUET, il y a lieu de se montrer plus nuancé. C'est pourquoi il souhaiterait dissocier la question et recourir à deux votes . Le Président BRIDOUX rappelle que l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur et la création d'une école d'ingénieurs vont de pair, qu'on ne peut dissocier ces deux aspects et qu'il importe avant tout de se prononcer par un vote clair.

Le vote de principe, étant entendu que les statuts de l'UER dérogatoire seraient soumis à la délibération du Conseil, est proposé à l'Assemblée.

Le Conseil approuve à l'unanimité , moins 3 abstentions, la demande d'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur et la création d'une UER dérogatoire au sein de laquelle fonctionnerait l'Ecole d'Ingénieurs en Mécanique et Energétique.

Monsieur BRIDOUX signale que la Commission des Statuts sera appelée à se réunir prochainement et demande à tous ceux qui souhaitent participer aux travaux de cette Commission de faire connaître leur intention à son secrétariat.

IV - DEMANDES D'HABILITATION OU DE RENOUELEMENT D'HABILITATION
A DELIVRER DES DIPLOMES NATIONAUX.

1 - Les Licence et Maîtrise de Langues Etrangères Appliquées,
mention secteur tertiaire, spécialité commerce extérieur.

Monsieur BOURGOIS rappelle les objectifs de cette formation mise en place à la rentrée 75 et commente les premiers résultats.

Monsieur TORGUET souhaite qu'un bref commentaire explicite les distorsions constatées entre les données relatives aux inscrits et aux diplômés.

Messieurs BOURGOIS, GIARD, CELLIER et Madame VICHY apportent les informations nécessaires à la compréhension de ces données. Monsieur BOURGOIS s'engage à compléter le dossier.

Le Président BRIDOUX , pour sa part, estime que la liste des diplômés ainsi que les informations relatives aux entreprises d'accueil et aux fonctions exercées constituent des éléments importants qui auraient dû figurer dans le dossier. Monsieur BOURGOIS prend acte de cette déclaration et informe l'Assemblée que le Conseil de l'UER de Lettres a approuvé à l'unanimité la demande de renouvellement de l'habilitation à organiser cette formation.

La demande de renouvellement de l'habilitation à délivrer la Licence et la Maîtrise de Langues Etrangères Appliquées, mention secteur tertiaire, est approuvée par le Conseil à l'unanimité.

2 - Demande d'habilitation à délivrer une Maîtrise de Communication Audiovisuelle.

Monsieur LEVIN expose au Conseil les raisons qui ont conduit à solliciter cette habilitation.

Au cours de stages organisés dans le cadre de l'Année de Licence des Techniques Audiovisuelles, mise en place à la rentrée 77, de nombreux contacts ont été établis avec les représentants de la profession. Il en est résulté qu'aucune formation de type universitaire ou autre n'est en mesure actuellement de répondre à des besoins spécifiques en cadres supérieurs, qu'il s'agisse de concepteurs-réalisateurs multimedia, de spécialistes en photographie et cinématographie scientifiques, de technico-commerciaux hautement compétents dans le domaine de l'audio-visuel.

Un créneau existe par conséquent, aux débouchés assurés. Compte tenu de l'expérience acquise à Valenciennes, il importe de solliciter dès maintenant la création d'une Maîtrise de Communication Audiovisuelle qui comporterait trois options.

Monsieur LEVIN ajoute que plusieurs étudiants de Licence souhaitent approfondir leurs connaissances et compléter leur formation de façon à postuler des emplois occupés occasionnellement par suite de glissements de fonction.

Madame MORIAMEZ considère comme relativement inopportune la création d'une telle Maîtrise. En effet, d'une part, un diplôme d'Université pourrait sanctionner cette formation et, d'autre part, elle estime que cette création se ferait au détriment du service commun audiovisuel, notamment en ce qui concerne l'utilisation du matériel et des techniciens.

Le Président BRIDOUX répond qu'il est certes important de dissocier nettement les activités du service commun des activités d'enseignement. Cependant il rappelle que le matériel acquis sur des crédits d'enseignement a permis de multiplier les prestations du service commun. Pour sa part, il affirme être très attaché à l'existence et au bon fonctionnement du service commun et il se déclare prêt à réunir tous les utilisateurs du service pour que soient clairement définis les droits et les devoirs de chacun. Il affirme aussi qu'il est fondamental, surtout à la veille de la mise en place d'une carte universitaire, d'occuper le créneau audiovisuel, d'autant plus que le Centre a fait ses preuves dans ce domaine. Par ailleurs, l'habilitation, et ce n'est pas à négliger, implique la prise en charge par le Ministère du financement de cette formation. Il convient par conséquent de jouer à fond dès à présent, parce que nous en avons les moyens, la carte de l'audiovisuel.

Après les interventions de Messieurs GIARD, MOTRICH et BARA, le projet de création d'une Maîtrise de Communication Audiovisuelle est soumis au vote : le Conseil l'approuve à l'unanimité de ses membres, moins quatre abstentions.

3 - Demande d'habilitation à délivrer le DEUG mention Lettres et Arts, section Arts Plastiques.

Monsieur BOURGOIS rappelle que la demande a été rejetée l'an dernier par le Ministère, pour la seule raison que l'Université de Lille III organise déjà cet enseignement.

Or des débouchés réels existent, la capacité d'accueil de l'Ecole des Beaux Arts de Tourcoing est toujours insuffisante pour l'ensemble des étudiants de la Région, l'enseignement dispensé à Valenciennes, conjointement par les écoles académiques et l'UER de Lettres, n'a rien perdu de son originalité et de sa qualité.

Il convient donc de solliciter de nouveau cette habilitation. Le Conseil approuve à l'unanimité la demande d'habilitation à délivrer le DEUG mention Lettres et Arts, section Arts Plastiques.

V - QUESTIONS DIVERSES

1 - Calendriers des élections, des vacances et des congés.

Le Président fait part au Conseil des dates retenues, sur la proposition de la Commission Electorale, en vue de l'élection des représentants étudiants aux différents Conseils. Il ajoute que des élections partielles seront organisées courant Décembre, de façon à pourvoir les deux sièges devenus vacants par suite du départ d'un Maître-Assistant et de la mutation d'un représentant des personnels administratifs, techniques ouvriers et de service (ATOS).

Le Président porte également à la connaissance du Conseil le calendrier des vacances universitaires (étudiants) et celui des congés (personnels A.T.O.S.)

2 - Organisation des enseignements de Licence de Lettres Modernes à Valenciennes

Les négociations engagées avec l'Université de Lille III ont abouti. Les enseignements de Licence de Lettres Modernes seront donc décentralisés et organisés, sous la responsabilité de Lille III, dans les locaux du Centre Universitaire avec le concours d'enseignants lillois et valenciennois. Une cinquantaine d'étudiants, la plupart d'entre-eux étant des salariés de l'Education, suivront cet enseignement.

3 - Communication du Directeur de l'UER de Lettres relative au Décret du 20 septembre 78 (assistants non titulaires et vacataires).

Monsieur BOURGOIS commente dans le détail les principales dispositions du Décret du 20 septembre, Décret qu'il qualifie d'inique et dont il souhaite, au nom du Conseil de l'UER de Lettres, le retrait.

Monsieur BOURGOIS insiste sur la précarité de la situation qui sera faite aux assistants non titulaires et aux vacataires si ce décret est effectivement appliqué. En particulier, il ne peut accepter que les nouveaux assistants - ceux qui seront recrutés après le 20 septembre - puissent être remerciés à l'issue d'une période de 5 ans, faute d'avoir été titularisés entre temps au grade de Maître-Assistant. Il souligne également les conséquences dommageables pour la qualité de l'enseignement et de la recherche du service lourd (15 H par semaine) qui sera imposé aux assistants en poste avant la parution du Décret dès qu'ils auront acquis une ancienneté de 5 ans. Il regrette enfin l'insuffisance des transformations d'emplois annoncées par le Ministre.

En conclusion Monsieur BOURGOIS propose au Conseil l'adoption de la motion votée par le Conseil de l'UER de Lettres :

"Le Conseil d'Administration du Centre Universitaire de Valenciennes

- exprime son émotion devant les dispositions du Décret n° 78-966 du 20 septembre 1978 relatif aux conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération des chercheurs, des personnalités extérieures et des étudiants qualifiés auxquels les établissements publics à caractère scientifique et culturel peuvent faire appel pour l'enseignement, dispositions qui, à ses yeux, met en danger :

- . Le fonctionnement de l'Université
- . La qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche
- . L'avenir des étudiants et la carrière des enseignants-chercheurs.

- Demande au Conseil d'Administration du Centre Universitaire d'engager les procédures de recours en vue de l'abrogation de ce décret.

Le Président BRIDOUX estime qu'il convient dans un premier temps de replacer le décret du 20 septembre dans son contexte, à savoir les perspectives de carrière actuellement offertes aux enseignants-chercheurs.

L'évolution de la carrière des enseignants est bloquée compte tenu des déséquilibres qui affectent la pyramide des emplois. Ces déséquilibres proviennent essentiellement du recrutement massif d'enseignants qui a été opéré depuis 1960. Les effectifs ont quintuplé alors que la population étudiante a été multipliée par quatre. C'est pourquoi des délais parfois très longs sont imposés aux assistants, surtout aux assistants littéraires, qui remplissent pourtant les conditions exigées en vue de la titularisation au grade de Maître-Assistant. Il en est de même pour de nombreux Maîtres Assistants et Maîtres de Conférences qui peuvent légitimement prétendre à une promotion.

A cela il faut ajouter que le flux de 1 000 départs à la retraite ne sera atteint que vers l'an 2 000. Il importait donc de prendre des mesures susceptibles de débloquent une telle situation. Les transformations d'emplois annoncées vont dans ce sens et le Ministre a tenu à rassurer les assistants littéraires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maître Assistant et les Assistants agrégés mis à la disposition du supérieur. Un effort particulier sera fait en leur faveur.

Mais en raison de la conjoncture économique et de la stabilisation des effectifs étudiants, il n'était pas possible de titulariser tous les assistants, ce qui aurait eu pour effet d'aggraver les déséquilibres constatés. Un critère objectif a donc été retenu, celui, puisqu'il s'agit d'enseignants-chercheurs, de l'aptitude à la recherche.

Le Décret vise donc à recruter à l'avenir, en qualité de titulaires, des enseignants-chercheurs qui auront fait la preuve de leur aptitude à la recherche. Les autres seront soumis à des obligations de service qui sont approximativement celles imposées aux enseignants du second degré.

Il ne s'agit donc pas, comme il a été prétendu, de secondariser l'enseignement supérieur, mais de mettre un terme à des abus qui ont été constatés et qui sont le fait d'enseignants-chercheurs qui assurent parfois jusqu'à 20 à 30 heures de cours par semaine au détriment de toute activité de recherche. Ce n'est pas le cas des enseignants du Centre. Si certains assistants ont accepté d'assurer des heures complémentaires, il faut reconnaître que c'est exclusivement dans l'intérêt du service.

Le Président insiste sur le fait que certaines dispositions du Décret peuvent et doivent être améliorées.

Notamment , il serait souhaitable de créer davantage de postes de rang magistral et de procéder à des transformations plus nombreuses encore, surtout en faveur des jeunes établissements comme le Centre insuffisamment dotés en emplois de rang magistral.

Monsieur BRIDOUX souhaite que soit adoptée une attitude constructive et déplore la critique systématique qui vise toutes les dispositions du Décret.

Un large débat s'ouvre. Y prennent part, Monsieur BOURGOIS, le Président BRIDOUX, Messieurs GIARD, CELLIER, COQUET, TORGUET et MOREL.

A la fin de cet échange de vues, Monsieur CELLIER déclare qu'il ne peut en toute logique que s'abstenir. Monsieur GIARD adopte la même attitude.

La Motion présentée par Monsieur BOURGOIS est modifiée ainsi qu'il suit :

"Le Conseil d'Administration du Centre Universitaire de Valenciennes exprime son émotion devant les dispositions du Décret n° 78-966 du 20 septembre 1978 relatif aux conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération des chercheurs, des personnalités extérieures et des étudiants qualifiés auxquels les établissements publics à caractère scientifique et culturel peuvent faire appel pour l'enseignement, dispositions qui, à ses yeux, met en danger :

- . le fonctionnement de l'Université
- . la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche
- . l'avenir des étudiants et la carrière des enseignants chercheurs.

e demande au Président du Centre Universitaire de Valenciennes de transmettre cette motion au Ministre des Universités".

Le Président la soumet au vote :

| | |
|---------------|----|
| abstentions : | 9 |
| contre : | 0 |
| pour : | 13 |

4 - Suppression d'un emploi de professeur d'éducation physique et sportive (EPS)

Le Président appelle l'attention du Conseil sur la suppression de l'emploi d'EPS occupé par Monsieur BLAISE. C'est une conséquence du plan de redéploiement mis en place par Monsieur SOISSON.

Monsieur BRIDOUX déclare qu'il ne peut que se réjouir de la volonté exprimée par Monsieur SOISSON de développer l'éducation physique et sportive dans le second degré. Toutefois, il ne peut accepter les moyens employés pour atteindre cet objectif. En particulier les suppressions de postes dont sont victimes les Universités. A Valenciennes le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), animé par trois enseignants seulement, a toujours accompli avec une rare efficacité la mission qui lui est dévolue par la loi d'orientation. Par ailleurs, Monsieur BLAISE avait accepté d'assumer les responsabilités de l'Association Socio-culturelle. Son départ ne peut que compromettre gravement le fonctionnement des activités physiques et sportives et le développement de la vie associative. Les étudiants sont très attachés à l'exercice de ces activités.

Le Président souhaite donc vivement le rétablissement du poste et le retour de Monsieur BLAISE. Il informe le Conseil de la nécessité d'entreprendre une action à cet effet.

Le Conseil approuve à l'unanimité la demande de rétablissement du poste supprimé.

5 - Projet d'aménagement des installations sportives

Les terrains nécessaires à l'aménagement d'un complexe sportif pouvant servir comme une base de loisir-détente viennent d'être acquis par la Ville de Valenciennes. Le Président adresse ses plus chaleureux remerciements à la Municipalité pour l'effort financier qu'une fois de plus elle a bien voulu consentir.

Les négociations en vue de la réalisation de ces équipements sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18 H 50.

---:---:---:---